



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE 2023/11-0231
SERVICE EMETTEUR Vie Locale	OBJET : Fixation des tarifs – emplacement marché de Noël – Halles de la Madeleine. <hr/> Nomenclature Acte : 7.1.3 – Décisions en matière de tarifs

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Expose :

Dans le cadre de l'organisation des animations de Noël, la Régie des Fêtes organise le marché de Noël, pour partie dans les « Halles de la Madeleine ».

La Ville de Mont de Marsan met à la disposition des demandeurs, 8 emplacements de 15 m² dédiés à la vente de leurs produits au sein de cette salle.

Fixe les tarifs d'utilisation de chaque emplacement, doté de matériels (tables, chaises et grilles) ainsi que d'un accès à l'électricité, comme suit :

- 1 emplacement de 15 m² – période du 8 au 24 décembre 2023 : tarif 650 €.

Fait à Mont de Marsan, le 8 novembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).